



## Angers

# La discothèque déménagement

***Dans une rue résidentielle du centre ville, un établissement a perturbé la vie d'un quartier pendant 20 ans, jusqu'à ce que la municipalité trouve une solution originale.***

**E**N OCTOBRE 1981, un ancien cinéma de quartier est transformé en discothèque dans une rue résidentielle du centre d'Angers. À proximité d'une caserne, et sans parking de proximité, la vie de tout ce quartier s'en trouve perturbée pendant des années.

Très vite, des travaux importants d'insonorisation sont demandés par le Tribunal de Grande Instance, suite à une plainte des riverains. Cela permet de limiter les nuisances sonores provoquées par la musique... mais absolument pas les nuisances sonores provoquées à l'extérieur par les agissements des clients de la discothèque. Les riverains se mobilisent et créent une Association de Défense composée d'une centaine de personnes.

Les administrations municipale et préfectorale ne restent pas inactives : restriction des horaires d'ouverture de l'établissement, arrêtés de fermeture administrative, procès-verbaux, mesures qui obligent le gérant à mettre en place un maître-chien devant son établissement... Tous ces moyens sont employés suivant les circonstances, mais ne rétablissent pas la quiétude à laquelle aspirent les habitants de ce quartier essentiellement résidentiel.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers propose aux gérants de cette discothèque une négociation :

Elle comprend un renoncement à leur droit au bail, et un engagement à cesser leur activité sur le site actuel ; en contrepartie la Ville leur verse une indemnité de 450 000 Euros. La ville d'Angers aide également ces gérants dans leur recherche d'un site susceptible d'accueillir leur activité, et leur vend un terrain municipal de 1 450 mètres carrés. Une nouvelle discothèque y est actuellement en construction : plus de 900 mètres carrés pouvant accueillir jusqu'à sept cents personnes, deux pistes de danse...

L'emplacement de cette nouvelle discothèque a été étudié avec attention : à proximité immédiate de la voie des berges (plus de 90 000 véhicules/jour, avec un trafic nuit important), éloigné de 300 mètres des habitations les plus proches, avec une conception du bâtiment permettant une isolation acoustique élevée...

Pour les gérants de la discothèque cet emplacement devrait les mettre à l'abri des nuisances de voisinage qu'ils ont eu à gérer par le passé, mais devrait également être commercialement intéressant avec la proximité du centre ville, d'un multiplexe de 12 salles de cinéma et de facultés...

En conclusion, les seules mesures administratives ne sont pas toujours suffisantes pour remédier aux nuisances induites par les établissements nocturnes. Des décisions politiques peuvent parfois être prises pour dénouer les situations les plus difficiles.

**Contact :**

**Ville d'Angers – Direction environnement santé publique**

**Laurent Lemasle**

**Tél. : 02 41 86 10 10 – Fax : 02 41 88 12 55**

**Laurent.lemasle@ville-angers.fr**

